



PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 20 JAN. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société LOGIFARGUES à Fargues

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le SDAGE Adour-Garonne, le SAGE Nappe Profonde de Gironde, le SAGE Vallée de la Garonne, le Plan des déchets ménagers et assimilés de la Gironde, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine, la notice d'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 « ateliers de charges d'accumulateur » ;

VU la demande présentée en date du 01 juin 2018, complétée le 06 août 2018 et le 20 septembre 2018 par la société LOGIFARGUES, dont le siège social est à POITIERS, pour l'enregistrement d'installation d'entrepôt de stockage de matières combustibles (rubriques n°1510-2, n°1530-2, n°2662-2, n°2663-1-b, n°2663-1-b, n°2663-2-b, n°2925, n°1532 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de FARGUES en GIRONDE ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

VU les certificats d'affichage des mairies de Fargues (du 21 novembre 2018), de Langon (du 23 novembre 2018) ;

VU l'absence d'observation du public (consultation entre le 10 décembre 2018 et le 10 janvier 2019) ;

VU les avis favorables des conseils municipaux des communes de Fargues, Langon et Roaillan ;

VU l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site en date du 14 mai 2018 ;

VU l'avis du maire de sur la proposition d'usage futur du site 14 mai 2018 ;

VU le rapport du 24 janvier 2019 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ou logistique;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture du département de la Gironde;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société LOGIFAGUES dont le siège social est situé 16 rue Magenta à POITIERS, faisant l'objet de la demande susvisée du 01 juin 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de FARGUES, à l'adresse Route départementale 125E3, Zone logistique RD125E3, lieu dit Margaridat Sud, 33210 Fargues. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

L'installation projetée par la SARL LOGIFARGUES concerne la réalisation d'un entrepôt de stockage, de matières combustibles visées par les rubriques 1510, 1530, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, d'environ 12 000 m², composé de 4 cellules de moins de 3000 m². L'entrepôt sera implanté sur des terrains d'une emprise de 3,64 ha, dans la zone industrielle de Coussères sur la commune de Fargues (33).

L'aménagement futur du site comprend :

- un entrepôt d'environ 12 000 m² comportant quatre cellules de stockage, des bureaux et des locaux sociaux ;
 - une zone dédiée au stockage extérieur de 1420 m² ;
 - une atelier de charge d'accumulateurs d'une puissance supérieur à 50kw ;
 - des voiries, parkings et 15 quais de chargement-déchargement d'une surface totale de 5500 m² ;
 - une voie engins périphérique, des aires de stationnement pompiers et des réserves incendies ;
 - des espaces verts d'une surface totale 11 720 m² ;
 - une noue pour la gestion des eaux pluviales de toiture d'une emprise de 1100 m² ;
 - un bassin-réservoir enterré pour la gestion des eaux pluviales des voiries d'une emprise de 434 m², équipé d'une séparateur-hydrocarbures amont ;
 - une servitude communale dédiée au maintien des écoulements hydrauliques des terrains amonts.
- L'ensemble du site sera clôturé et fermé par 2 portails cadénassés pour le fonctionnement normal et 1 portail réservé à l'accès des secours.

ARTICLE 1.2.2 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Régime
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles (quantités supérieures à 500tonnes) dans des entrepôts couverts.	Tonnage de matières combustibles:>500 tonnes Volume des entrepôts:148400 m3	E
1530-2	Stockage de papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	Volume de stockage maximum de carton:24 000m3	E
2662-2	Stockage de Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères,	Volume maximum stocké:24000m3	E

	résines et adhésifs synthétiques).		
2663-1-b)	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères : à l'état alvéolaire ou expansé.	Volume maximum stocké : 24000m3	E
2663-2-b)	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères : dans les autres cas	Volume maximum stocké : 24000m3	E
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance supérieure à 50kW	D
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Volume de stockage maximum de palettes en bois : 300m3	NC

Régime : E (enregistrement), D (déclaration), NC (non classé)

ARTICLE 1.2.3. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
FARGUES	Coordonnées Lambert 93 X : 440249,56m Y : 6387025,83m Parcelles cadastrales n°142p, 143p, 144p, 145p, 146p, 148p, 150, 151, 152, 153p, 154p, 155, 156, 157, 158p, 161p, 531p, 532p, 722p, 724p et 726p, section 0C sur une surface totale de 3,64 ha.	Zone industrielle de Coussères Lieu-dit : Au Margaridat-Sud

Les installations mentionnées à l'article 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 01 juin 2018, complétée le 06 août 2018, et le 20 septembre 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage non sensible de type industriel ou logistique.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 « ateliers de charges d'accumulateur ».

28 JAN 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
le Sous-Préfet

François BEYRIES

TITRE 2. PUBLICITE, DELAIS ET VOIES DE RECOURS, EXECUTION

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. PUBLICITÉ

TITRE .En vue de l'information des tiers :

TITRE .Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Fargues et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

TITRE .L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R514-3-1 du code de l'environnement**, elle peut être déferée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de *deux mois* qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de *quatre mois* à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société LOGIFARGUES.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Fargues,
- Monsieur le sous-Préfet de Langon,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

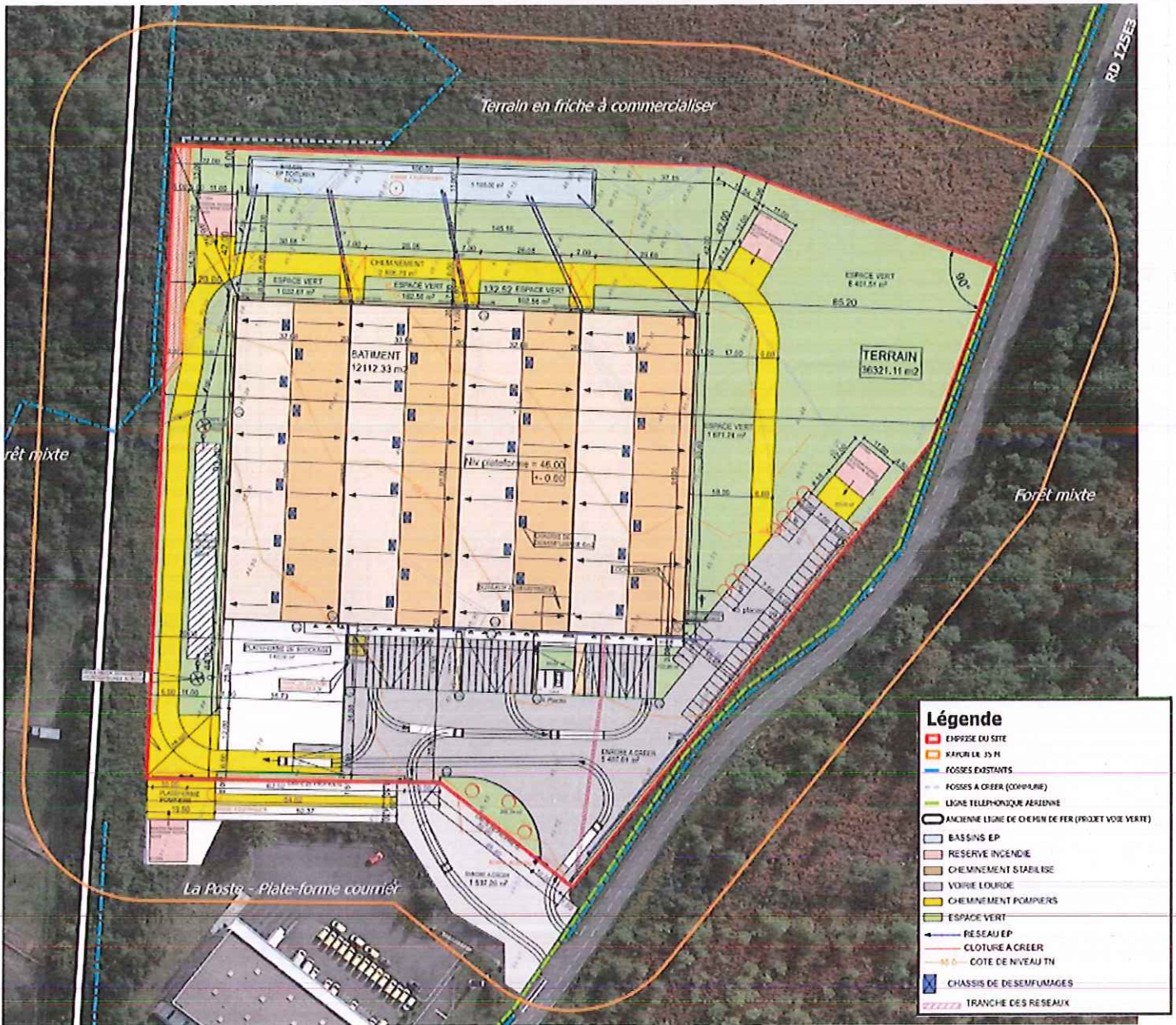
Bordeaux, le **28 JAN. 2019**

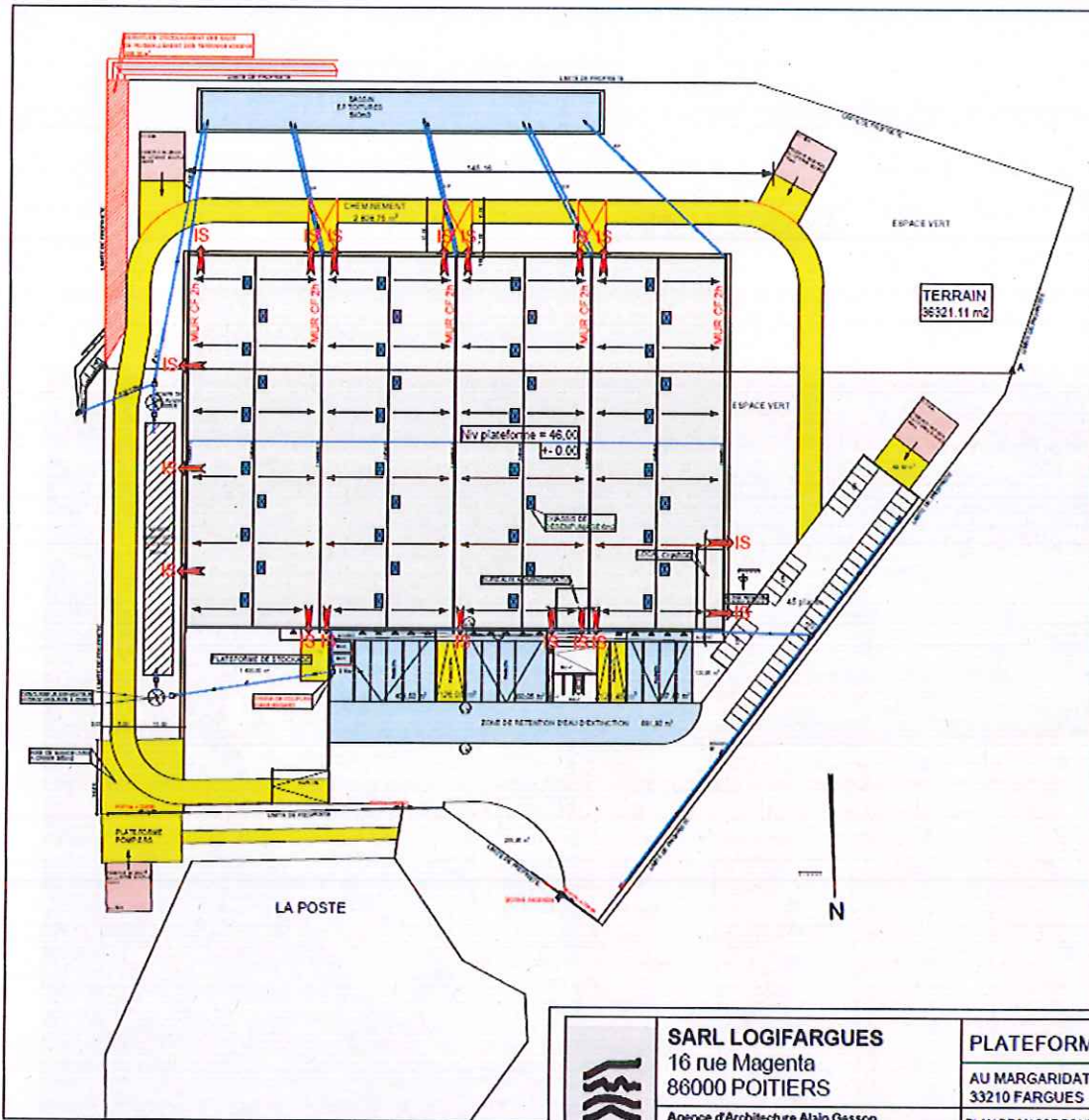
LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
le Sous-Préfet d'Arcachon,

François BEYRIES

ANNEXE 1 – Plans





02D Plan modifié le 04.07.2018
 01C Plan modifié le 29.05.2018
 02B Plan modifié le 18.05.2018
 02A Plan modifié le 30.04.2018

LEGENDE	
	BASSINS EP
	RESERVE INCENDIE
	CHEMINEMENT STABILISE
	ZONE DE RETENTION D'EAU D'EXTINCTION
	CHEMINEMENT POMPIERS
	RESEAU EP
	REGARD EP
	CHASSIS DE DESENFUMAGES
	ISSUS DE SECOURS

 SARL LOGIFARGUES 16 rue Magenta 86000 POITIERS Agence d'Architecture Alain Gesson 15, rue Fobus-Chenard C 88220 1800 ANJOULENE CEDEX Tél: 05 49 26 26 16 alain.gesson@gmail.com	PLATEFORME LOGISTIQUE		PC
	AU MARGARIDAT-SUD 33210 FARGUES		02D PC.2
	PLAN DE MASSE POMPIERS		PERMIS DE CONSTRUIRE
	1:1000	E.G	A GESSON

ANNEXE 2 Organisation des stockages et flux thermiques

	Nombre de rack	Hauteur stockage	Longueur stockage
Cellule A	5 doubles, 2 simples	8m	76m (zone de préparation 15m)
Cellule B	5 doubles, 2 simples	10m	76m (zone de préparation 15m)
Cellule C	5 doubles, 2 simples	10m	76m (zone de préparation 15m)
Cellule D	5 doubles, 2 simples	10m	76m (zone de préparation 15m)

Le stockage de palette est réalisé en masse sur une surface de 20 m x 5 m et une hauteur de 3 m.

Le stockage de matières plastiques est réalisé en masse sur une surface de 25 m x 20 m et une hauteur de 3 m.

